

## REGLEMENT DU JEU « Défie des Athlètes »

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (ci-après « **Paris 2024** ») organise un jeu (ci-après le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »). La participation (ci-après « **la Participation** ») à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

### ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu est composé de huit défis différents (ci-après les "**Défis**" ou, pris individuellement, un "**Défi**") dont chacun vise à faire gagner à un ou plusieurs individus un défi sportif avec un athlète. Plus d'informations sur cet événement sont disponibles en suivant l'adresse url suivante: [paris2024.org](https://paris2024.org)

Ce Jeu a pour objet de récompenser l'individu qui aura participé au Jeu selon les modalités suivantes et qui aura le mieux exprimé sa motivation à le remporter.

### ARTICLE 3 : INTERVENTION D'UN HUISSIER DE JUSTICE

Le présent Règlement ainsi que tous les documents relatifs à ce Jeu ont été déposés auprès de la SCP ABCJustice, Huissiers de justice Associés, 137 Boulevard de Raspail, 75006 Paris, qui veillera également au bon déroulement du Jeu jusqu'à la remise du prix et procédera aux tirages au sort des participants présélectionnés pour chacun des huit Défis selon les modalités suivantes.

### ARTICLE 4 : PRINCIPE ET PARTICIPATION

#### **1. Principe et Participation au Jeu**

La Participation au Jeu est ouverte, pour chacun des huit Défis, à toutes personnes physiques de plus de quinze (15) ans et disposant de l'accord d'un représentant légal pour les mineurs, disposant d'une liaison permettant l'accès à internet et d'une adresse email valide (désignées ci-après individuellement ou collectivement, le(s) «**Participant(s)**»), à l'exclusion du personnel et des enfants du personnel de Paris 2024.

Une seule Participation par personne (même nom, même prénom et même adresse physique) est autorisée par Défi.

Chaque Participant peut participer à autant de Défis qu'il le souhaite parmi les huit Défis proposés par Paris 2024.

Un Participant ne peut toutefois gagner qu'un maximum d'un Défi.

Pour participer, chaque candidat doit remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire d'inscription disponible à l'adresse url suivante : <https://paris2024.org> (ci-après le "**Formulaire**"). Tout Formulaire dont l'un des champs obligatoires ne serait pas renseigné ne pourra être pris en compte.

A cette occasion, chaque candidat pourra préciser les motifs justifiant sa sélection (ci-après la(es) «**Réponse(s)**»). La Réponse ne constitue toutefois pas un des champs obligatoires à renseigner pour valider la Participation.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. L'utilisation de l'ordinateur ou de tout autre support multimédia d'un tiers et de sa liaison internet doit être réalisée en accord avec ce tiers.

En remplissant le Formulaire, le Participant confirme la lecture et l'acceptation du Règlement et en particulier, confirme avoir pris connaissance des conditions de collecte et de traitement de ses données personnelles, (article 11 du Règlement) et d'utilisation de son image et de son nom dans le cadre du Jeu (article 6 du Règlement).

Pour chaque Défi auquel il participe, le Participant certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer à ce Défi et s'engage à respecter les conditions du Règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux-concours.

La Participation ne donne droit à aucune rémunération, droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution de la Dotation, telle que définie à l'article 7 du Règlement.

## **2. Adhésion au Club Paris 2024**

Chaque Participant est informé du fait que la validation du Formulaire vaut adhésion au Club Paris 2024.

Un règlement propre au Club Paris 2024 sera mis à disposition du Participant. L'acceptation par chaque Participant de ce règlement propre au Club 2024 est nécessaire pour confirmer leur adhésion à celui-ci ainsi que pour confirmer leur Participation au présent Jeu.

Le Participant aura la possibilité de quitter le Club Paris 2024 à tout moment suivant les modalités qui lui seront indiquées lors de son adhésion au Club Paris 2024. Le fait de quitter le Club Paris 2024 avant la fin du Jeu vaudra renonciation à participer à celui-ci.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DU JEU**

Chaque Défi débutera à la date indiquée dans le tableau joint en annexe du présent Règlement (la "**Date d'ouverture**"). Le délai de participation aux phases de présélection expirera pour chaque Défi à la date indiquée dans le tableau joint en annexe du présent Règlement (ci-après la « **Date de clôture** »).

Chaque Défi donnera lieu à autant de phases de sélection qu'indiqué dans le tableau joint en annexe du présent Règlement. Le Défi 1 ne donnera lieu qu'à une phase de sélection.

#### **1. La première phase de sélection**

##### **a. Phase de présélection**

Pour chaque Défi, l'huissier désigné à l'article 3 du présent Règlement effectuera un premier tirage au sort à la date indiquée dans le tableau joint en annexe du présent Règlement (la "**Date du premier tirage**"), afin de présélectionner parmi l'ensemble des Participants à ce Défi autant de Participants qu'indiqué dans le tableau joint en annexe du présent Règlement (désignés ci-après individuellement ou collectivement, le(s) «**Participant(s) Présélectionné(s) lors du premier tirage**»).

Une fois le tirage au sort des Participants Présélectionnés lors du premier tirage réalisé, l'huissier désigné à l'article 3 du présent Règlement tirera également au sort pour chaque Défi autant de Participants qu'indiqué dans le tableau joint en annexe du présent Règlement parmi l'ensemble des Participants à ce Défi autres que les Participants déjà Présélectionnés qui pourront suppléer les Participants Présélectionnés dans l'hypothèse

où un ou plusieurs d'entre eux renonceraient à participer au Défi ou ne satisferaient pas à toutes les conditions nécessaires pour participer valablement à ce Défi (désignés ci-après individuellement ou collectivement, le(s) «**Suppléant(s) Présélectionné(s) lors du premier tirage**»).

Les Participants ayant déjà été désignés lauréats au titre d'un Défi ne pourront plus être tirés au sort lors d'une phase de présélection relative à un autre Défi.

Les Participants sont informés qu'un code de lancement pourra leur permettre, au moment où ils remplissent le Formulaire, de doubler leurs chances d'être tirés au sort lors de la phase de présélection telle que décrite ci-dessus.

## **b. Phase finale**

Pour chaque Défi, les Participants Présélectionnés lors du premier tirage et les Suppléments Présélectionnés lors du premier tirage seront contactés par courriel pour leur annoncer leur présélection.

Les Participants Présélectionnés et les Suppléments Présélectionnés s'engagent à fournir, sur demande de Paris 2024, un justificatif d'identité, de domicile, leurs coordonnées complètes (nom, prénom, âge, adresse e-mail de contact et numéro de téléphone de contact), ainsi qu'un certificat médical et une assurance de responsabilité civile personnelle. Les Participants Présélectionnés lors du premier tirage et les Suppléments Présélectionnés lors du premier tirage s'engagent dans ce cadre à fournir des informations valides, sincères et exactes avant la date qui leur sera communiquée par Paris 2024 dans le courriel leur annonçant leur présélection.

Un jury composé de représentants de Paris 2024 se réunira pour chaque Défi à la date indiquée dans le tableau joint en annexe du présent Règlement (la "**Date de Sélection Finale**") pour analyser les Réponses donnés par les Participants Présélectionnés lors du premier tirage et, le cas échéant, par les Suppléments Présélectionnés lors du premier tirage

Le jury déterminera pour chaque Défi les Réponses les plus convaincantes conformément aux quatre critères suivants :

- Le caractère original de la Réponse: est-ce qu'elle sort de l'ordinaire, est rare ou unique en son genre?
- Le caractère remarquable de la Réponse : est-ce qu'elle attire l'attention de Paris 2024 par sa qualité?
- La cohérence avec la vision Paris 2024 : est-ce que la Réponse soutient, promeut ou illustre la vision de Paris 2024?
- La pertinence de la Réponse: est-ce qu'elle est en lien avec les défis proposés?

Les auteurs des Réponses jugées les plus convaincantes conformément aux critères ci-dessus définis seront désignés lauréats du Défi (désignés ci-après individuellement ou collectivement, le(s) «**Lauréat(s) du Défi**» ou le(s) «**Lauréats**»). Le nombre de Lauréats du Défi désignés à l'issue de la première phase de sélection correspond pour chaque Défi au nombre indiqué dans le tableau joint en annexe.

L'annonce des Lauréats du Défi désignés à l'issue de la première phase de sélection se fera pour chaque Défi à la date indiquée dans le tableau joint en annexe (la "**Date d'annonce des Lauréats**").

## **2. La deuxième phase de sélection**

### **a. Phase de présélection**

Pour chaque Défi à l'exception du Défi 1, l'huissier désigné à l'article 3 du présent Règlement effectuera un deuxième tirage au sort à la date indiquée dans le tableau joint en annexe du présent Règlement (la "**Date du deuxième tirage**"), afin de présélectionner parmi l'ensemble des Participants à ce Défi, à l'exception de

ceux déjà désignés Lauréats du Défi à l'issue de la première phase de sélection, autant de Participants qu'indiqué dans le tableau joint en annexe du présent Règlement (désignés ci-après individuellement ou collectivement, le(s) «**Participant(s) Présélectionné(s) lors du deuxième tirage**»).

Une fois le tirage au sort des Participants Présélectionnés lors du deuxième tirage réalisé, l'huissier désigné à l'article 3 du présent Règlement tirera également au sort pour chaque Défi autant de Participants qu'indiqué dans le tableau joint en annexe du présent Règlement parmi l'ensemble des Participants à ce Défi, en dehors de ceux déjà désignés Lauréats du Défi à l'issue de la première phase de sélection et des Participants Présélectionnés lors du deuxième tirage, qui pourront suppléer les Participants Présélectionnés dans l'hypothèse où un ou plusieurs d'entre eux renonceraient à participer au Défi ou ne satisferaient pas à toutes les conditions nécessaires pour participer valablement à ce Défi (désignés ci-après individuellement ou collectivement, le(s) «**Suppléant(s) Présélectionné(s) lors du deuxième tirage**»).

Les Participants Présélectionnés lors du premier tirage et les Suppléants Présélectionnés lors du premier tirage n'ayant finalement pas été désignés Lauréats du Défi après la première phase de sélection peuvent être de nouveau tirés au sort lors de la deuxième phase de sélection.

Les Participants ayant déjà été désignés Lauréats au titre d'un Défi ne pourront plus être tirés au sort lors d'une phase de présélection relative à un autre Défi.

Les Participants sont informés qu'un code de lancement pourra leur permettre, au moment où ils remplissent le Formulaire, de doubler leurs chances d'être tirés au sort lors de la phase de présélection telle que décrite ci-dessus.

## **b. Phase finale**

Pour chaque Défi, les Participants Présélectionnés lors du deuxième tirage et les Suppléants Présélectionnés lors du deuxième tirage seront contactés par courriel pour leur annoncer leur présélection.

Les Participants Présélectionnés et les Suppléants Présélectionnés s'engagent à fournir, sur demande de Paris 2024, un justificatif d'identité, de domicile, leurs coordonnées complètes (nom, prénom, âge, adresse e-mail de contact et numéro de téléphone de contact), ainsi qu'un certificat médical et une assurance de responsabilité civile personnelle. Les Participants Présélectionnés lors du deuxième tirage et les Suppléants Présélectionnés lors du deuxième tirage s'engagent dans ce cadre à fournir des informations valides, sincères et exactes avant la date qui leur sera communiquée par Paris 2024 dans le courriel leur annonçant leur présélection.

Un jury composé de représentants de Paris 2024 se réunira pour chaque Défi à la date indiquée dans le tableau joint en annexe (la "**Date de Sélection Finale**") du présent Règlement pour analyser les Réponses données par les Participants Présélectionnés lors du deuxième tirage et, le cas échéant, par les Suppléants Présélectionnés lors du deuxième tirage à la question "Dis-nous pourquoi on devrait te sélectionner?"

Le jury déterminera pour chaque Défi les Réponses les plus convaincantes conformément aux quatre critères suivants :

- Le caractère original de la Réponse: est-ce qu'elle sort de l'ordinaire, est rare ou unique en son genre?
- Le caractère remarquable de la Réponse : est-ce qu'elle attire l'attention de Paris 2024 par sa qualité?
- La cohérence avec la vision Paris 2024 : est-ce que la Réponse soutient, promeut ou illustre la vision de Paris 2024?
- La pertinence de la Réponse: est-ce qu'elle est en lien avec les défis proposés?

Les auteurs des Réponses jugées les plus convaincantes conformément aux critères ci-dessus définis seront désignés lauréats du Défi (désignés ci-après individuellement ou collectivement, le(s) «**Lauréat(s) du Défi**»)

ou le(s) «**Lauréat(s)**»). Le nombre de Lauréats du Défi désignés à l'issue de la deuxième phase de sélection correspond pour chaque Défi au nombre indiqué dans le tableau joint en annexe.

L'annonce des Lauréats du Défi désignés à l'issue de la deuxième phase de sélection se fera pour chaque Défi à la date indiquée dans le tableau joint en annexe (la "**Date d'annonce des Lauréats**").

### **3. Le déroulement du Défi**

Chaque Défi aura lieu à la date indiquée dans le tableau joint en annexe (la "**Date du Défi**").

Pour chaque Défi, chaque Lauréat devra emmener avec lui autant d'accompagnateurs qu'indiqué dans le tableau joint en annexe (désignés ci-après individuellement ou collectivement, le(s) «**Accompagnateur(s)**»).

Chaque Défi se déroulera par équipes composées des Lauréats du Défi et de leurs Accompagnateurs respectifs.

Le nombre d'équipes et le nombre de personnes composant chaque équipe sont indiqués pour chaque Défi dans le tableau joint en annexe (le "**Format des équipes**").

Les Lauréats mineurs devront obligatoirement choisir au moins un de leurs responsables légaux comme Accompagnateur.

Si parmi les Lauréats d'un même Défi certains sont majeurs et d'autres sont mineurs, Paris 2024 se réserve la possibilité d'imposer aux Lauréats majeurs de choisir au moins un Accompagnateur mineur de plus de quinze ans.

### **ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE ET DROITS DE LA PERSONNALITE**

Chaque Participant autorise la publication de son image, de son prénom, de l'initiale de son nom, de sa Réponse telle que définie à l'article 4 ci-dessus ainsi que, le cas échéant, de sa Dotation par Paris 2024, ses partenaires commerciaux, le Comité International Olympique et le Comité International Paralympique, dans le cadre de toute opération de communication relative au Jeu ou à Paris 2024, sur tout support dont Paris 2024 a la maîtrise, et notamment sur tous supports audiovisuels, numériques ou électroniques (notamment sur tout site internet, extranet, blogs, réseaux sociaux, newsletters, mailing électroniques, applications informatiques) et/ou sur tout support d'édition ou d'impression (notamment livres, presse, affiches, prospectus, brochures, documents marketing interne ou externe, etc.) pour le monde entier, pour une durée de cinquante (50) ans et ce, sans que le Participant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de sa Dotation.

Chaque Lauréat est informé que des photographies et/ou des séquences vidéos (ci-après les «**Images**») pourront être réalisées lors des activités auxquelles il participera pour les besoins de la communication relative au Jeu, directement ou indirectement, sur tout support de communication audiovisuelle ainsi que en ligne (site internet, réseaux sociaux, etc.) ou hors ligne. Chaque Lauréat autorise Paris 2024, ses partenaires commerciaux, le Comité International Olympique et le Comité International Paralympique à réaliser et à publier les Images dans le cadre de toute opération de communication relative au Jeu ou à Paris 2024, sur tout support dont Paris 2024 a la maîtrise, pour le monde entier, et pour une durée de cinquante (50) ans, et ce à titre gratuit. Paris 2024 se réserve le droit de solliciter des autorisations de droit à l'image individuelles, en complément de l'autorisation prévue par le présent Règlement.

Les Participants et Lauréats mineurs disposent ou devront disposer de l'autorisation d'un représentant légal afin de permettre l'utilisation de leur image, prénom, initiale du nom, Réponse telle que définie à l'article 4 ci-dessus ainsi que, le cas échéant, Dotation dans les conditions décrites ci-dessus, et de permettre la réalisation et la publication d'Images dans les conditions décrites ci-dessus.

## **ARTICLE 7 : DOTATIONS**

Paris 2024 alloue pour chaque Défi la dotation telle que définie dans le tableau joint en annexe du Règlement (la "Dotation") aux Lauréats du Défi ainsi qu'à leurs Accompagnateurs respectifs.

Chaque Lauréat du Défi est informé que Paris 2024 ne prendra en charge aucun coût non expressément prévu par le Règlement. A ce titre, les frais liés à l'obtention d'un certificat médical ou d'une assurance notamment resteront à la charge de chaque Lauréat du Défi et de chaque Accompagnateur.

Paris 2024 se réserve la possibilité de passer par l'intermédiaire d'une agence de voyage ou d'une agence événementielle pour l'organisation de la Dotation.

Pour obtenir la Dotation, chaque Lauréat du Défi est informé que la délivrance de la Dotation est conditionnée par la communication préalable de ses coordonnées complètes (nom, prénom, âge, adresse e-mail de contact et numéro de téléphone de contact) et de celles de s(on)(es) Accompagnateur(s) sur demande de Paris 2024 ainsi que d'un certificat médical. Ces informations doivent être valides, sincères, exactes et communiquées à Paris 2024 en toute hypothèse avant la date qui lui aura été indiquée.

Par ailleurs, chaque Lauréat et chaque Accompagnateur déclare avoir souscrit, à titre personnel, à toutes les assurances nécessaires à la participation aux Défis dans le cadre duquel son Image est captée et fixée, et notamment une assurance de responsabilité civile personnelle couvrant tout préjudice susceptible de se produire lors de sa participation au Défi.

Paris 2024 se réserve la possibilité de demander à chaque Lauréat du Défi et à chaque Accompagnateur tout autre document nécessaire dans le cadre de l'organisation de la Dotation.

Dans l'hypothèse où il apparaîtrait qu'un Lauréat du Défi n'aurait pas respecté les termes du Règlement, la Dotation sera alors attribuée au Participant Présélectionné ou, le cas échéant, au Suppléant Présélectionné arrivé suivant à l'issue du vote du jury.

Chaque Lauréat du Défi et chaque Accompagnateur s'engage à garder une attitude décente et respectueuse de l'esprit des Jeux Olympiques et paralympique dans le cadre de la réalisation de la Dotation.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Paris 2024 se réserve le droit de modifier, reporter, interrompre ou annuler le Jeu ainsi que la Dotation offerte en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence en vigueur ou d'un événement tel qu'un incendie, une inondation, une épidémie, une pandémie (notamment, mais sans se limiter à, la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 ainsi que toute mesure gouvernementale impérative qui serait prise en lien avec cette situation sanitaire et qui empêcherait le bon déroulement du Jeu ou la délivrance de la Dotation), une réquisition, un conflit collectif du travail, etc., rendant toute exécution raisonnable de ses obligations impossible, ou encore en cas d'un nombre insuffisant de Participants au Jeu. La responsabilité de Paris 2024 ne pourra être recherchée de ce fait.

La Dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Paris 2024 n'attribuera aucune compensation au Lauréat du Défi qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de bénéficier de sa Dotation.

Il est précisé que Paris 2024 n'est pas une agence de voyage au sens des articles L.211-1 et suivants du code du tourisme et ne saurait de ce fait voir sa responsabilité engagée à ce titre.

La Participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en termes de performances techniques, de temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des fichiers, de risques d'interruption, et plus généralement, de risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Paris 2024 ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce, pour quelque raison que ce soit.

Paris 2024 pourra annuler tout ou partie du Jeu en cas de fraude informatique (notamment participation multiple du Participant via des prête-noms). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de Dotation et ne saurait encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants à ce titre.

Paris 2024 ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENT**

Le Règlement du Jeu est accessible sur le site officiel de Paris 2024 à l'adresse url [paris2024.org](http://paris2024.org).

La participation à ce Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

### **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, Paris 2024 remboursera, à tout Participant en faisant la demande écrite, ses frais de connexion internet liés à l'accès et à la Participation au Jeu, correspondant au temps de connexion pour participer au Jeu.

Les remboursements des frais de connexion seront calculés sur la base d'une estimation forfaitaire d'une connexion internet. Ce remboursement s'effectuera sous la forme de virement bancaire.

Le Participant ne payant pas de frais Internet ne pourra prétendre à un quelconque remboursement. Le participant disposant d'un accès à Internet gratuit ou forfaitaire est considéré comme ne payant pas de frais Internet.

Le Participant pouvant prétendre à un remboursement devra indiquer, dans sa demande, son nom, prénom et adresse complète, et joindre impérativement un R.I.B ainsi que la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0,95 €) sur simple demande.

La demande de remboursement des frais de connexion et des frais postaux devra être faite par écrit à l'adresse suivante : PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques – 96 boulevard Haussmann- 75008 Paris et au plus tard trois (3) jours après la Date de Clôture définie à l'article 5 du présent Règlement.

Les Participants Présélectionnés et les Suppléants Présélectionnés peuvent se faire rembourser les frais de connexion et les frais postaux correspondant à l'envoi de leur confirmation de participation ainsi qu'à l'envoi

de tout document demandé par Paris 2024 dans les mêmes conditions, dans un délai de trois (3) jours à compter de cet envoi.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite. Ce remboursement est limité à un seul par personne et par Défi (même prénom, même nom, même adresse).

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone, ni par Internet.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

Paris 2024 se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, notamment de demander tout justificatif.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée ne sera pas prise en compte. Aucune réclamation ne sera acceptée.

#### **ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles concernant les Participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur Participation et de sa gestion, et pour l'administration de l'adhésion des Participants au Club Paris 2024. Elles sont uniquement destinées à Paris 2024, responsable du traitement. Toutefois, Paris 2024 est autorisée par les Participants à communiquer les données les concernant à ses partenaires institutionnels désignés comme étant notamment le Comité International Olympique, le Comité International Paralympique, le Comité National Olympique et Sportif Français, le Comité Paralympique et Sportif Français, le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, le Ministère des Sports, ainsi qu'à ses sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Les données personnelles des Participants seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion et à l'administration du Jeu, et à l'allocation des Dotations, ou pour les besoins de promotion de ses activités tel que précisé à l'article 6 du Règlement. Par ailleurs, dans le cadre de son adhésion au Club Paris 2024, les données personnelles du Participant seront conservées pour la durée de l'adhésion ; le cas échéant, en cas d'inactivité pendant une durée de trois (3) ans, Paris 2024 supprimera les données personnelles du Participant.

Paris 2024 se réserve par ailleurs le droit de conserver certaines données en archives intermédiaires pour les durées de prescription applicables.

Paris 2024 s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données collectées sont utilisées par Paris 2024 pour les besoins de l'exécution de ses relations contractuelles liées à la participation au Jeu (inscription, gestion de votre participation, réclamations...), à son adhésion au Club Paris 2024 et, en fonction des choix des Participants, pour leur adresser des informations susceptibles de les intéresser.

Les Participants au Jeu disposent à tout moment d'un droit d'accès, et de rectification de leurs données personnelles. Dans certaines circonstances et conformément à la réglementation applicable, les Participants peuvent retirer leur consentement, demander l'effacement ou la portabilité de leurs données personnelles,



la limitation du traitement et l'opposition au traitement. Ils peuvent également communiquer des instructions quant au traitement de leurs données personnelles en cas de décès.

Les Participants peuvent à tout moment s'opposer au traitement de leurs données personnelles à des fins marketing.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande), à l'adresse suivante : [DPO@paris2024.org](mailto:DPO@paris2024.org) et qui sera traitée dans les 7 (sept) jours ouvrés.

En cas de réclamation, les Participants peuvent saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Afin d'obtenir des précisions concernant leurs données personnelles, les Participants peuvent consulter la Politique de Confidentialité du site Paris2024.org à l'adresse url suivante: <https://www.paris2024.org/fr/politique-confidentialite>.

#### **ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

**PARIS 2024**

**Annexe 1 : Tableau des conditions particulières applicables à chaque Défi organisé dans le cadre du Jeu "Défie des Athlètes"**

	<b>Défi 1 Tony Parker</b>	<b>Défi 2 Florent Manaudou</b>	<b>Défi 3 Simon Gauzy</b>	<b>Défi 4 Marie-Amélie Le Fur &amp; Arnaud Assoumani</b>	<b>Défi 5 Vincent Luis</b>	<b>Défi 6 Pauline Parmentier &amp; Charlotte Fairbank</b>	<b>Défi 7 BBoy Lagaet &amp; BGirl Carlota</b>	<b>Défi 8 Clarisse Agbegenou</b>
<b>Dotation</b>	<p>Défi : un moment privilégié de basket-ball avec Tony Parker Lieu : Paris (75000) Nombre de Lauréats et d'accompagnants : 20</p> <p>Horaire du Défi : Après-midi du 26 août 2020</p> <p>La Dotation comprend : -un billet de train au départ d'une ville de France métropolitaine à destination de Paris le 26 juillet 2020 -un billet de train au départ de Paris et à destination d'une ville de France métropolitaine le 27 juillet 2020 -l'ensemble des frais de déplacement nécessaires (tickets de bus/méto etc.) -l'hébergement le 26 juillet 2020 (une nuit dans un hôtel en pension complète) -le dîner le 26 juillet 2020 -un polo</p>	<p>Défi : un moment privilégié de natation avec Florent Manaudou Lieu : Marseille (13000) Nombre de Lauréats et d'accompagnants : 12</p> <p>Horaire du Défi : après-midi du 6 août 2020</p> <p>La Dotation comprend : -un billet de train au départ d'une ville de France métropolitaine à destination de Marseille le 6 août 2020 -un billet de train au départ de Marseille et à destination d'une ville de France métropolitaine le 7 août 2020 -l'ensemble des frais de déplacement nécessaires (tickets de bus/méto etc.)</p>	<p>Défi : un moment privilégié de tennis de table avec Simon Gauzy Lieu : Saint-Denis (93200) Nombre de Lauréats et d'accompagnants : 6</p> <p>Horaire du Défi : Après-midi du 14 août</p> <p>La Dotation comprend : -un billet de train au départ d'une ville de France métropolitaine à destination de Paris le 14 août 2020 -un billet de train au départ de Paris et à destination d'une ville de France métropolitaine le 15 août 2020 -l'ensemble des frais de déplacement nécessaires (tickets de bus/méto etc.) -l'hébergement le 14 août 2020 (une nuit dans un hôtel en pension complète) -le dîner du 14 août 2020 -un polo</p>	<p>Défi : un moment privilégié de parathlétisme avec Marie-Amélie Le Fur et Arnaud Assoumani Lieu : Paris (75000) Nombre de Lauréats et d'accompagnants : 6</p> <p>Horaire du Défi : Après-midi</p> <p>La Dotation comprend : -un billet de train au départ d'une ville de France métropolitaine à destination de Paris le jour du Défi -un billet de train au départ de Paris et à destination d'une ville de France métropolitaine le lendemain du Défi -l'ensemble des frais de déplacement nécessaires (tickets de bus/méto etc.) -l'hébergement le jour du Défi (une nuit dans un hôtel en pension complète) -le dîner après le Défi -un polo</p>	<p>Défi : un moment privilégié de Triathlon avec Vincent Luis Lieu : Font-Romeu (66120) Nombre de Lauréats et d'accompagnants : 4</p> <p>Horaire du Défi : Après-midi</p> <p>La Dotation comprend : -un billet de train au départ d'une ville de France métropolitaine à destination de Font-Romeu le jour du Défi -un billet de train au départ de Font-Romeu et à destination d'une ville de France métropolitaine le lendemain du Défi -l'ensemble des frais de déplacement nécessaires (tickets de bus/méto etc.)</p>	<p>Défi : un moment privilégié de tennis avec Pauline Parmentier et Charlotte Fairbank Lieu : Paris (75000) Nombre de Lauréats et d'accompagnants : 4</p> <p>Horaire du Défi : Après-midi du 26 août</p> <p>La Dotation comprend : -un billet de train au départ d'une ville de France métropolitaine à destination de Paris le 25 août 2020 -un billet de train au départ de Paris et à destination d'une ville de France métropolitaine le 26 août 2020 -l'ensemble des frais de déplacement nécessaires (tickets de bus/méto etc.) -l'hébergement le 25 août 2020 (une nuit dans un hôtel en pension complète) -le déjeuner et le dîner du 25 août 2020 -un polo</p>	<p>Défi : un moment privilégié de breakdance avec BBoy Lagaet et BGirl Carlota Lieu : Grande Synthe (59760) Nombre de Lauréats et d'accompagnants : 6</p> <p>Horaire du Défi : Après-midi du 27 août</p> <p>La Dotation comprend : -un billet de train au départ d'une ville de France métropolitaine à destination de Dunkerque le 27 août 2020 -un billet de train au départ de Dunkerque et à destination d'une ville de France métropolitaine le 28 août 2020 -l'ensemble des frais de déplacement nécessaires (tickets de bus/méto etc.) -l'hébergement le 27 août 2020 (une nuit dans un hôtel en pension complète) -le dîner du 27 août 2020 -un polo</p>	<p>Défi : un moment privilégié de judo avec Clarisse Agbegenou Lieu : Paris (75000) Nombre de Lauréats et d'accompagnants : 8</p> <p>Horaire du Défi : Après-midi du 10 septembre</p> <p>La Dotation comprend : -un billet de train au départ d'une ville de France métropolitaine à destination de Paris le 10 septembre 2020 -un billet de train au départ de Paris et à destination d'une ville de France métropolitaine le 11 septembre 2020 -l'ensemble des frais de déplacement nécessaires</p>

		-l'hébergement le 6 août 2020 (une nuit dans un hôtel en pension complète) -le dîner du 6 août 2020 -un polo				-l'hébergement le jour du Défi (une nuit dans un hôtel en pension complète) -le déjeuner et le dîner après le Défi -un polo			(tickets de bus/métro etc.) -l'hébergement le 10 septembre 2020 (une nuit dans un hôtel en pension complète) -le dîner du 10 septembre 2020 -un polo
<b>Date du Défi</b>	26 juillet 2020	06 août 2020	14 août 2020	Mi-août 2020	Courant août 2020	26 août 2020	27 août 2020	Début septembre 2020	
<b>Date d'ouverture des inscriptions au Défi</b>	21 juillet 2020	21 juillet2020	21 juillet2020	21 juillet2020	21 juillet2020	21 juillet2020	21 juillet2020	21 juillet2020	
<b>Date de fermeture des inscriptions au Défi</b>	24 juillet 2020	31 juillet 2020	31 juillet 2020	31 juillet 2020	31 juillet 2020	14 août 2020	14 août 2020	14 août 2020	
<b>Première phase de sélection</b>	<b>Date du premier tirage</b>	24 juillet 2020							
	<b>Nombre de Participants Présélectionnés</b>	100	100	40	40	20	20	40	60
	<b>Nombre de Suppléants Présélectionnés</b>	5	5	2	2	1	1	2	3
	<b>Date de Sélection Finale</b>	25 juillet 2020	27 juillet 2020	27 juillet 2020	27 juillet 2020	27 juillet 2020	27 juillet 2020	27 juillet 2020	27 juillet 2020
	<b>Nombre de Lauréats</b>	5	5	2	2	1	1	2	3
	<b>Date d'annonce des Lauréats</b>	48 heures maximum après la Date de Sélection Finale	72 heures maximum après la Date de Sélection Finale	72 heures maximum après la Date de Sélection Finale	72 heures maximum après la Date de Sélection Finale	72 heures maximum après la Date de Sélection Finale	72 heures maximum après la Date de Sélection Finale	72 heures maximum après la Date de Sélection Finale	72 heures maximum après la Date de Sélection Finale
<b>Deuxième phase de sélection</b>	<b>Date du deuxième tirage</b>	Non applicable	31 juillet 2020			14 août 2020			
	<b>Nombre de Participants Présélectionnés</b>		20	20	20	20	20	20	20

	<b>Nombre de Suppléants Présélectionnés</b>		1	1	1	1	1	1	1
	<b>Date de Sélection Finale</b>		3 août 2020	3 août 2020	3 août 2020	3 août 2020	17 août 2020	17 août 2020	17 août 2020
	<b>Nombre de Lauréats</b>		1	1	1	1	1	1	1
	<b>Date d'annonce des Lauréats</b>		72 heures maximum après la Date de Sélection Finale	72 heures maximum après la Date de Sélection Finale	72 heures maximum après la Date de Sélection Finale	72 heures maximum après la Date de Sélection Finale	72 heures maximum après la Date de Sélection Finale	72 heures maximum après la Date de Sélection Finale	72 heures maximum après la Date de Sélection Finale
	<b>Nombre d'Accompagnateurs par Lauréat</b>	3	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Format des équipes</b>	5 x 4	6 x 2	3 x 2	3 x 2	2 x 2	2 x 2	3 x 2	4 x 2